

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Délibération 39328-2023-14

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le lundi treize mars à 19 h 00, le Conseil municipal de la commune de Meussia s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Meussia, sous la présidence de Madame TISSOT Isabelle, Maire, sur la convocation en date du 7 mars 2023 qui a été adressée par mail le 7 mars 2023.

**Présents :** Isabelle TISSOT, Maxime BALLAUD, Gilbert CERUTTI, Bertrand MONOT, Yann PATULA, Céline COLAS, Yann ROTA, Sylvie LEFEBVRE (8)

**Excusés :** Cédric CHARRIERE, Michel CUINET donne pouvoir à Maxime BALLAUD, Thierry JANIER-DUBRY donne pouvoir à Bertrand MONOT (3)

**Nombre de membres en exercice :** 11

**Date de convocation :** 07/03/2023

**Nombre de membres présents :** 8

**Date de la publication en ligne :** 17/03/2023

**Nombre de membres votants :** 8 + 2 procurations (10)

Secrétaire de séance : Sylvie LEFEBVRE

**Objet : convention droit de pêche dans la Cimante**

Suite à une demande l'Association Agréée Pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique « Ain-Pays des Lacs » pour la signature d'une convention afin d'assurer une surveillance des parcours pour les parcelles communales situées sur les rives de la Cimante, ainsi que de pouvoir solliciter des soutiens financiers, engager des études pour connaître l'état du milieu et enfin se faire entendre auprès des instances,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **Accepte** de signer la convention annexée à cette délibération avec l'AAPPMA « Ain-Pays des Lacs »,
- **Autorise** Mme le Maire à signer tout document afférant à ce dossier

Ainsi délibéré le 13 mars 2023, pour expédition conforme.

**Délibération 39328-2023-14 adoptée à l'unanimité (10 voix pour)**

Le secrétaire de séance,  
Sylvie LEFEBVRE



Le Maire,  
Isabelle TISSOT



## COMMUNE DE MEUSSIA

### CONVENTION

Entre la commune de Meussia, représentée par Mme TISSOT Isabelle, Maire

Et

L'Association Agréée Pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique « Ain-Pays des Lacs », représentée par son Président, Monsieur DAVID Serge, dont le siège social se trouve Mairie-39130 Clairvaux les Lacs,

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 :

Dans le but de favoriser la gestion piscicole de la rivière La Cimante et de permettre la surveillance des parcours et la répression du braconnage, la commune de Meussia concède à l'AAPPMA « Ain-Pays des Lacs », le droit exclusif de pêche dans la rivière comprenant : droits de pêche, passages, alevinages, pêches électriques, sur les terrains lui appartenant à savoir les parcelles suivantes : C777/C886/C815/C781/C804/C808/C643/C642/C358/C379/C374/C530/C529/C551/C194/C193/C192/C238/C170/C141/C142/C143/C256/C254/C928/C920/C919/C918/C923/B405/B331/B192/B190/B186/B189/B403/B388/B386

A cet effet, la commune de Meussia autorise et donne pouvoir au Président de l'AAPPMA « Ain-Pays des Lacs » de faire constater en son nom par l'autorité compétente toutes infractions qui pourront être commises sur les lots lui appartenant par des personnes se livrant à l'exercice de la pêche.

#### Article 2 :

Cette convention est conclue pour une durée de neuf années à compter du 13/03/2023 et s'achèvera le 12/03/2032.

A l'expiration de cette période, et à défaut de dénonciation par l'une des parties deux mois avant la date d'échéance par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention sera reconduite par tacite reconduction pour la même durée.

Fait en deux exemplaires à Meussia, le 13/03/2023

Pour l'AAPPMA « Ain-Pays des Lacs »

Le Président

Serge DAVID



Mme le Maire

Isabelle TISSOT

